



DECISION N° 2024-9

Procédure adaptée relative à la construction de la médiathèque du Vernet et d'un espace adolescent jeunesse.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la **construction de la médiathèque du Vernet et d'un espace adolescent jeunesse.**

Le marché comprend 16 lots estimés comme suit :

Lot 1 : Voirie réseaux divers-Terrassement bois : estimation de 336 801 € HT

Lot 2 : Fondations- Gros œuvre : estimation de 1 456 643,90 € HT

Lot 3 : Couverture- Etanchéité : estimation de 121 199 € HT

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium : estimation de 549 391,80 € HT

Lot 5 : Serrurerie: estimation de 263 502 € HT

Lot 6 : Plâtrerie- Isolation- Faux plafond : estimation de 121 800,70 € HT

Lot 7 : Menuiseries intérieures : estimation de 71 493,30 € HT

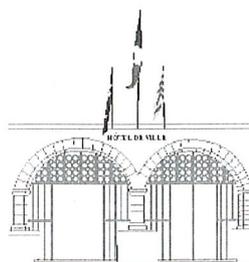
Lot 8 : Sols Souples : estimation de 93 550,20 € HT

Lot 9 : Sols durs- Faïence : estimation de 13 713,90 € HT

Lot 10 : Rideaux : estimation de 30 578,40 € HT

Lot 11 : Peinture : estimation de 34 745 € HT

Lot 12 : Plomberie- Sanitaire-Chauffage ventilation climatisation : estimation de 345 240 € HT



Lot 13 : Électricité- CFO/CFA : estimation de 211 659,50 € HT

Lot 14 : Ascenseur : estimation de 49 320 € HT

Lot 15 : Signalétique : estimation de 11 836,80 € HT

Lot 16 : Plantations- Bois : estimation de 90 591,60 € HT

Le marché est conclu pour une période de 20 mois, y compris la période de préparation de chantier, à compter de la notification.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois hors préparation de chantier (2 mois).

Le 01 septembre 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 01 septembre 2023, fixant la date de remise des offres au 06 octobre 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Un avis rectificatif a été transmis au BOAMP et au site internet de la Ville de Perpignan le 27 septembre 2023, publié le 28 septembre 2023, afin de repousser la date limite de remise des offres au 09 octobre 2023 à 12h00.

Trente-trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

La candidature de l'entreprise CAPACER n'a pas été admise. En effet, les documents fournis dans sa candidature, ne mettent pas en évidence ses capacités techniques, financières pour réaliser les travaux. De plus, les moyens humains annoncés ont été jugés insuffisants.

Les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

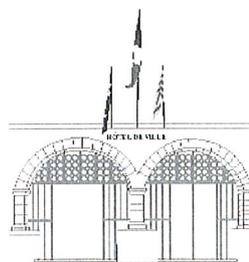
Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %

Pour le lot 13, l'offre de l'entreprise ABADIE ET FILS-AGELEC a été déclarée irrégulière.

Pour le lot 15, l'offre de l'entreprise PUBLI DECO MEDIA PLUS a été déclarée irrégulière.

Considérant que l'entreprise ALU PERPIGNAN, candidat retenu pour le lot 4, a fait part de sa décision de ne pas honorer les prestations.



Le lot 4 a été déclaré sans suite et sera relancé par une nouvelle procédure.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

Lot 1 : l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A, 565 Rue Louis Delage, 66000 Perpignan dont le siège social se situe au 30 Avenue de Larrieu, 31081 Toulouse Cedex 1, pour un montant de 238 655,41€ HT.

Lot 2 : l'entreprise PIMENTEL BTP, RD 85- Lieu-dit « El Pilou », 66270 LE SOLER, pour un montant de 1 370 000 € HT.

Lot 3 : l'entreprise SARL S.A.P.E.R, 6 Rue Denis Papin, ZA L'OLIU, 66280 SALEILLES pour un montant de 92 000 € HT

Lot 5 : l'entreprise LEONARD ET OLIVE, 2 Rue de l'industrie, 66240 SAINT ESTEVE, pour un montant de 268 862,11 € HT.

Lot 6 : l'entreprise SOCIETE NOUVELLE MONROS, 26 rue Benoit Fourneyron, 66000 Perpignan, pour un montant de 125 000 € HT.

Lot 7 : l'entreprise Menuiserie Quinta, 23 Avenue de l'aérodrome, 66240 SAINT ESTEVE, pour un montant de 74 172 € HT.

Lot 8 : l'entreprise SARL BOUYSSOU ET FILS, 447 Rue Alphonse Beau de Rochas, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 114 804€ HT.

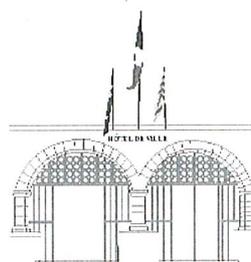
Lot 11 : l'entreprise SARL ATELIER OLIVER, ZAE Naturopôle 3, 4 Rue Gustave Eiffel, CS 10001, 66350 TOULOUGES, pour un montant de l'offre de base de 23 574,50 € HT.

Lot 12 : l'entreprise CEGELEC PERPIGNAN, Polygone Nord, 335 Rue Louis Delaunay, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 363 300 € HT.

Lot 13 : l'entreprise SPIE BUILDING Solutions, 17 avenue de l'aérodrome, ZI La Mirande, 66240 SAINT ESTEVE, dont le siège social se situe au 4 avenue Jean Jaurés, TSA 70017, 69551 FEYZIN Cedex, pour un montant de 195 000 € HT.

Lot 14 : l'entreprise OTIS, ZAC de Tournezy, 164 Rue Maurice le Boucher, 34070 MONTPELLIER, pour un montant de 48 000 € HT.

Lot 15 : l'entreprise ALPHA B, 13 rue des Frères Lumière, 63100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 23 447 € HT.



ARTICLE 2 :

Aucune offre n'a été enregistrée pour les lots 9,10 et 16. De ce fait, ils ont été déclarés sans suite et ont été relancés par une nouvelle procédure.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non admis a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 13 octobre 2023, du rejet de sa candidature. Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 29 novembre 2023.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 30 novembre 2023 que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **05 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240105-184436-A0-1-1

Accusé reçu le : **05 JAN. 2024**

Affiché le : **05 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

